

# **ASSOCIATION DES ANCIENNES ET ANCIENS ELEVES ET DES PROFESSEURS DES EPS, COLLEGES ET LYCEE DE JOIGNY**

## **STATUTS**

(adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de 1962, modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 15-12-1973 et du 15-10-1995).

### **TITRE I BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1**

##### **Nomination de l'Association**

Conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, il a été fondé une Association entre les anciennes et anciens élèves et les professeurs de l'Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles, de l'Ecole Primaire Supérieure de Garçons, des Collèges classique et moderne, du Collège Marie Noël et du Lycée Polyvalent de Joigny. Cette Association porte le nom de : " ASSOCIATION DES ANCIENNES ET ANCIENS ELEVES ET DES PROFESSEURS DES EPS, COLLEGES ET LYCEE DE JOIGNY "

#### **ARTICLE 2**

##### **Objet de l'Association**

L'objet de cette Association est :

- 1°/ d'entretenir entre ses membres des rapports de bonne confraternité
- 2°/ de venir en aide aux élèves de familles défavorisées
- 3°/ de favoriser les études par des dons de livres et de matériel aux Etablissements
- 4°/ d'encourager le travail des élèves par des bourses
- 5°/ d'organiser des activités à caractère éducatif
- 6°/ d'aider les jeunes en début de carrière
- 7°/ de perpétuer la mémoire des Etablissements

#### **ARTICLE 3**

##### **Durée et siège de l'Association**

L'Association a une durée illimitée.

Elle a son siège au Lycée de Joigny.

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu de cette ville par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4**

##### **Membres de l'Association**

L'Association comprend des membres d'honneur, des membres actifs et des membres bienfaiteurs.

Est "membre d'honneur" toute personne étrangère ou non à l'Association ayant rendu à cette dernière des services tels que le Conseil d'Administration décide de lui conférer ce titre. Les anciens Chefs d'Etablissement et les anciens Présidents de l'Association sont de droit membres d'honneur de l'Association.

Pour être "membre actif", il faut avoir été élève ou professeur d'un des Etablissements cités à l'Article 1, ou bien en être enseignant ou administrateur en activité.

Les élèves en phase terminale de leur scolarité dans l'un de ces Etablissements peuvent être acceptés comme membre actif par décision du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent toutefois pas faire partie du Conseil d'Administration.

Le titre de "membre bienfaiteur" est décerné par le Conseil d'Administration aux membres actifs qui font à l'Association un versement annuel égal ou supérieur à dix fois la cotisation annuelle ainsi qu'aux donateurs éventuels.

Tout membre actif doit acquitter une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Chaque membre a le droit de l'augmenter dans l'intérêt de l'Association. La cotisation des élèves sortants

sera, durant les cinq années qui suivent la sortie de l'Etablissement, fixée à une fraction de la cotisation annuelle normale. Il en sera de même pour les élèves en phase terminale acceptés comme membre actif.

Les cotisations sont payables au plus tard dans les quatre premiers mois de l'exercice courant. Tout membre qui aura négligé de payer sa cotisation pendant 3 années consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 5**

### **Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent:

1°/ des cotisations des membres actifs

2°/ des sommes versées par les membres bienfaiteurs

3°/ des dons qui lui seront faits

4°/ des revenus de son patrimoine

## **TITRE II**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **ARTICLE 6**

### **Conseil d'Administration**

L'Association sera administrée par un Conseil d'Administration de 17 à 32 membres, pris parmi les membre actifs. Le Conseil d'Administration sera élu en Assemblée Générale et renouvelable par quart tous les ans. Le sort décidera des trois premiers quarts sortants. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du Conseil d'Administration ont voix délibérative.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourra, sur initiative du Président, coopter de nouveaux membres dont la nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prendront fin à la date où devaient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut inviter les Chefs d'Etablissement à ses réunions à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, chaque année, au scrutin secret si nécessaire, son Bureau composé d'un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un ou deux Secrétaires-Adjoints, un Trésorier, un ou deux Trésoriers-Adjoints. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

## **ARTICLE 7**

### **Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunira au moins 2 fois par an. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre ; toutefois un membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs de représentation. La présence, ou la représentation, de 9 membres au moins sera nécessaire pour que les délibérations soient valables.

Le Président ou à défaut un Vice-Président convoque le Conseil d'Administration et en dirige les discussions; les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Toute discussion étrangère au but de l'Association est expressément interdite.

Il sera tenu procès verbal des réunions. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et paraphé. Un résumé succinct est envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire, sauf motif grave de santé.

## **ARTICLE 8**

### **Rétribution des membres**

Les membres de l'Association et, a fortiori, les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne doivent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, déplacement, ou représentation, payés à des membres de l'Association.

## **ARTICLE 9**

### **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs d'administration. Il prépare le budget qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale et en assure l'exécution. A ce titre il distribue les donations et contributions ainsi que les bourses, prix ou aides diverses. Il présente chaque année à l'Assemblée Générale les comptes de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à son Président et à son Trésorier conjointement tout ou partie des pouvoirs ci-dessus lorsque les circonstances l'exigent. Ceux-ci soumettront alors les décisions prises à l'approbation du Conseil d'Administration suivant.

Le Président ordonnance les dépenses.

Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. A défaut, l'un des Vice-Présidents ou tout autre membre du Conseil d'Administration peut être chargé de cette fonction après avoir été spécialement habilité à cet effet par ledit Conseil .

## **ARTICLE 10**

### **Assemblée Générale**

Les membres de l'Association réunis en Assemblée Générale décident souverainement de tout ce qui concerne l'Association. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de préférence en fin de la deuxième semaine d'Octobre.

Les convocations à une Assemblée Générale, signées par le Président, sont adressées individuellement à tous les membres au moins quinze jours à l'avance. A ces convocations doivent être joints l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale arrêté par le Conseil d'Administration et le texte des résolutions destinées à être soumises à délibération lorsqu'il y a lieu.

Le Président ou à son défaut l'un des Vice-Présidents, préside l'Assemblée Générale et en signe le procès-verbal. Tous les membres peuvent prendre part à une Assemblée Générale; ils doivent signer une feuille de présence. Les membres actifs qui n'assistent pas à une Assemblée Générale ont la faculté de se faire représenter par un autre membre en lui déléguant leurs pouvoirs.

Une Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'Ordre du Jour. Toute discussion étrangère au but de l'Association est expressément interdite.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membre présents ou représentés, sauf lorsqu'il s'agit d'un changement de statuts où la majorité doit être des deux-tiers des membres actifs présents ou représentés.

## **ARTICLE 11**

### **Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale entend le rapport d'activité du Conseil d'Administration et le rapport financier de l'Association ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne les Commissaires aux comptes, qui ne doivent pas faire partie du Conseil d'Administration.

Le rapport d'activité et le rapport financier sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association dans le cadre du bulletin annuel de l'Association.

## **TITRE III**

### **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

## **ARTICLE 12**

### **Modification des Statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres actifs soumise au Bureau au moins un mois avant la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Cette Assemblée Générale doit se composer d'au moins 25% des membres actifs, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers ainsi qu'il est indiqué à l'Article 10.

### **ARTICLE 13**

#### **Dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit se composer, présents ou représentés, d'au moins la moitié plus un des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers ainsi qu'il est indiqué à l'Article 10.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

## **TITRE IV FORMALITES ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 14**

#### **Approbation des Statuts**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°/ les modifications apportées aux statuts,
- 2°/ le changement de titre de l'Association ,
- 3°/ le transfert du siège social,
- 4°/ les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

\*\*\*\*\*

**Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue**

**A Joigny  
le 15 Octobre 1995**

**sous la Présidence de Mme Ginette BARDE**

**assistée de Mr Jacques MOREAU, Secrétaire et**

**de Mme Lucette THERY, Secrétaire Adjointe**

**pour le Conseil d'Administration de l'Association,**

Nom **LALLEMAND**  
Prénom **Janine**  
Profession sans  
Adresse Chalet du Mail 89300 Joigny  
Fonction au sein du  
Conseil d'Administration **Vice-Présidente**

Nom **PORTAL**  
Prénom **Gilbert**  
Profession Pt de société  
Adresse 12 Rue D. Grenet 89300 Joigny  
Fonction au sein du  
Conseil d'Administration **Vice-Président**

Cachet de l'Association